

FICHE D'INFORMATION PATIENTS : MELANOME, Stade I - AJCC

Votre dermatologue a diagnostiqué un mélanome. Il s'agit d'un cancer de peau, qui se développe à partir des mélanocytes, cellules des grains de beauté. Les caractéristiques de ce mélanome au microscope ont permis de le classer en stade I, donc un mélanome fin.

Le dermatologue examinera l'ensemble de la peau, les ganglions. Dans certains cas, une échographie des ganglions sera proposée, mais elle n'est pas systématique si l'examen par le dermatologue est normal.

Le traitement du mélanome est la chirurgie. Cette chirurgie doit être réalisée de manière large, avec 1 centimètre ou de part et d'autre du mélanome (ou 1 centimètre de part et d'autre de la cicatrice, si le mélanome a déjà été opéré).

Cette chirurgie sera réalisée **la plupart du temps sous anesthésie locale**, sur une journée d'hospitalisation. Selon les cas, une chirurgie plus complexe (anesthésie générale, nécessité de greffe...) sera proposée.

Par la suite, il n'y a pas d'autre traitement nécessaire : ni radiothérapie, ni chimiothérapie.

Même lorsque la chirurgie est large et complète, il y a un risque que le mélanome récidive. D'autre part, vous avez un risque de développer un deuxième mélanome, ailleurs sur la peau.

C'est pourquoi le dermatologue devra vous examiner complètement de manière régulière, tous les 6 mois pendant 5 ans, puis une fois par an, à vie. Il n'y a pas d'autres examens à faire.

Il faudra également apprendre à surveiller, par vous-même, et consulter rapidement le médecin devant :

- toute modification (tâche, boule...) autour de la cicatrice
- la présence d'une boule dans les ganglions,
- un autre grain de beauté qui se modifie.

Vous devez également :

- **vous protéger du soleil** (vêtements couvrants, crème solaire), car le soleil favorise les cancers de peau,
- **demander aux personnes de votre famille proche (parents, frères et sœurs, enfants)** de voir un dermatologue pour surveiller leurs grains de beauté, car il peut y avoir une part génétique dans le mélanome,
- demander à votre médecin généraliste une demande de **prise en charge à 100% auprès de la sécurité sociale.**

Votre dossier sera validé en lors d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire de cancérologie, pour vérifier la conformité de notre prise en charge avec les recommandations nationales de Cancérologie Cutanée. Un courrier de compte rendu vous sera adressé.

Enfin, l'hôpital de Tours étant un Centre Hospitalier Universitaire, votre médecin pourra vous proposer de participer à des protocoles de recherche dans le cadre de votre maladie.